



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Polynesie : cours des comptes

Question écrite n° 4403

#### Texte de la question

M Emile Vernaudon attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la possibilité de création en Polynésie française d'une chambre des comptes qui est une des innovations de la loi de décentralisation. En effet, elle donne un plein effort à la notion « bon emploi » des deniers publics grâce à une triple mission : contrôle budgétaire, contrôle des comptes, contrôle de gestion. Il lui demande dans quels conditions et délais la concrétisation de cet organisme pourrait être réalisée.

#### Texte de la réponse

Reponse. - La question posée par l'honorable parlementaire s'inscrit dans la logique du processus amorcé en 1982 par les lois de décentralisation. Celles-ci ont confié à des chambres des comptes, instituées en vue de rapprocher le contrôleur du contrôle, le soin d'exercer une triple mission de contrôle budgétaire, une mission de contrôle juridictionnel des comptes des comptables publics et une mission d'examen de la gestion. La création d'une telle institution en Polynésie française, qui correspond au souhait du Gouvernement, est cependant subordonnée à l'intervention d'une loi. En effet, seul le Parlement est habilité à créer une nouvelle juridiction. Les vingt-quatre chambres régionales sont nées de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 (art 84), de même que la chambre territoriale de Nouvelle-Calédonie a été instituée par la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 (art 73). Aucune dérogation à cette procédure ne peut être envisagée. En Polynésie française, dans l'attente d'une telle loi, les compétences habituellement exercées par les chambres régionales des comptes en matière de contrôle budgétaire et de contrôle des comptes sont exercées par la Cour des comptes elle-même.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Vernaudon](#) • [mile](#)

**Circonscription :** - Non-Inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4403

**Rubrique :** Dom-tom

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 octobre 1988, page 2975